



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

armée de l'air

Question écrite n° 3919

Texte de la question

M. René Dosière demande à M. le ministre de la défense de lui indiquer, pour les années 2008 à 2011, le montant des facturations adressées au Premier ministre au titre des déplacements assurés par l'ETEC ainsi que, pour chacune des mêmes années, le montant des remboursements perçus par le ministère ainsi que l'imputation comptable de ces sommes.

Texte de la réponse

Les données relatives aux facturations correspondant aux déplacements aériens effectués par les aéronefs de l'escadron de transport, d'entraînement et de calibration (ETEC) au profit des services du Premier ministre au titre des années 2008 à 2011, ainsi qu'aux remboursements perçus, figurent dans le tableau suivant :

ANNÉES	MONTANT dû	TOTAL perçu	SOMMES rétablies au budget du ministère de la défense	SOMMES versées au budget général
2008	-	-	-	-
2009	1 282 058,33 €	-	-	-
2010	3 136 587,48 €	3 113 354,15 €	2 179 347,93 €	934 006,22 €
2011	5 222 270,78 €	4 080 827,61 €	2 856 579,31 €	1 224 248,30 €

La facturation aux services du Premier ministre des déplacements assurés à leur profit par les aéronefs de l'ETEC n'a réellement débuté qu'en 2010. En effet, la facturation se rapportant à l'année 2009 a été émise en 2011, et n'a, de ce fait, donné lieu à aucun versement, compte tenu du délai de prescription applicable aux remboursements entre administrations. Par ailleurs, il est précisé que les montants recouvrés consécutivement aux facturations émises au titre des années 2010 et 2011 par le ministère de la défense ont été rétablis à hauteur de 70 % sur le budget opérationnel de programme « Air », les 30 % restant étant versés au budget général de l'État.

Données clés

Auteur : [M. René Dosière](#)

Circonscription : Aisne (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3919

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [11 septembre 2012](#), page 4948

Réponse publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2217